Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260709-DB_2026_06_12-DE

COMMUNE DE SAINT QUAY PO
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Caroline, M. DREUMONT Benjamin, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, Mme BRIAND Armelle.

Absents représenté :
Mme Sophie VIAUD donne pouvoir à M. Thierry SIMELIERE
M. Victorien DARCEL donne pouvoir à M. Alain MOBUCHON
M. Jean D'HERBECOURT donne pouvoir à M. Henri D'HERBECOURT
Mme Nathalie CAMUS donne pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE
M. Pascal SOUN donne pouvoir à M. Erwan BARBEY-CHARIOU

Présents : 18 **Représentés : 5** **Votants : 23**

M. Henri D'HERBECOURT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 06/07/2026-12

PLUi – Modification simplifiée n°1 – Avis de la commune

I. Le contexte

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, ...).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été approuvé le 26 juin 2025.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026.

Le dossier a été transmis à la Mission Régionale d'Evaluation environnementale (MRAe) en vue de procéder à un examen au cas par cas ad hoc conformément à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme le 12 juin 2026. Il a également été notifié à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi sera ensuite mis à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. L'ensemble des avis reçus de la part des communs membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier de mise à disposition.

Suite à la mise à disposition du dossier, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des communes. Il sera ensuite adopté par délibération du conseil d'agglomération.

II. L'avis de la commune

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, la commune peut émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1, notifié le 12 juin 2026.

Sur la base de ce dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi notifié le 12 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :
- de donner un avis sur le projet de modification simplifiée du PLUi ;
- d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de modification simplifiée du PLUi.

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme (dans leur version antérieure à la Loi n°

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212203251-20260709-DB_2026_06_12-DE

2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification d de l'urbanisme et du logement, dite Loi « Huwart ») ;

- **VU** le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

- **VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvé par délibération en date du 26 juin 2025 ;

- **VU** l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°007-2026 en date du 9 mars 2026, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

- **CONSIDERANT** le dossier de PLUi de Saint Brieuc Armor Agglomération notifié à chaque commun membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ainsi qu'aux personnes publiques associées le 12 juin 2026 ;

- **CONSIDERANT** qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi notifié le 12 juin 2026 ;**
- **D'adjoindre à son avis les remarques, demandes de précisions et adaptations listées en annexe à la présente délibération.**

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

